

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DES 8 ET 9 SEPTEMBRE 2014

1. Championnats de France 2014/2015

1.1 Homologations des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué les résultats (et classements correspondants) :

- des matches de la 1^{ère} journée et 2^{ème} journée de TOP 14,
- des matches de la 1^{ère} journée de PRO D2.

Le Comité Directeur a également rappelé que le classement officiel des championnats en cours de saison tenait compte des principes prévus par l'article 331 des Règlements de la LNR qui fixe les critères appliqués en cas d'égalité.

Pour la saison 2015/2016, le Comité Directeur a mis à l'étude par la Commission sportive le passage au goal average général comme premier critère pour départager les équipes à égalité de points.

1.2 TOP 14 – Demi-finales 2015

Pour la réception des demi-finales du TOP 14 de la saison 2014/2015 qui auront lieu le week-end des 5, 6 et 7 juin 2015, le Comité Directeur a décidé de présélectionner les candidatures suivantes :

- Bordeaux (nouveau stade),
- Marseille,
- Montpellier,
- Nice,
- Saint-Etienne.

Le Comité Directeur statuera sur le choix du stade retenu lors de sa réunion des 20 et 21 octobre 2014.

1.3 TOP 14 – Finale 2016

En raison de l'Euro 2016 de football, le Stade de France ainsi que les stades disposant d'une grande capacité ne seront pas disponibles pour la finale de TOP 14 de la saison 2015/2016. En conséquence, le Comité Directeur a validé le principe de l'organisation de la finale dans un grand stade à l'étranger.

2. Convention FFR/LNR

Le Comité Directeur, en accord avec la FFR, a décidé de compléter le point 2.2 du règlement relatif aux modalités d'application du dispositif relatif à la limitation du nombre de matches applicable au « Groupe XV de France » prévue par l'annexe 1 de la convention FFR/LNR comme suit :

« Par exception à ce qui est indiqué ci-dessus, dans le cas où un joueur intègre le Groupe après la tournée de juin de l'Equipe de France et avant la première journée du TOP 14 (c'est-à-dire au plus tard le 14 août 2014), seuls les matches amicaux disputés après la communication par la FFR de son intégration dans le Groupe seront pris en compte ».

Le règlement « Groupe XV de France – Limitation du nombre de matches – Saison 2014/2015 » amendé est joint au présent relevé de décisions.

3. Médical

Le Comité Directeur a pris connaissance des conclusions du rapport de la Commission médicale d'expertise *ad hoc* relatif à la prise en charge de la blessure de Florian FRITZ à l'occasion du match de barrage Stade Toulousain Rugby / Racing Métro 92 du 9 mai 2014. Un courrier sera adressé au Stade Toulousain sur les conclusions du rapport. Par ailleurs, les propositions de la Commission médicale sur le renforcement de l'information et de la formation des différents acteurs, et sur l'environnement dans lequel doit intervenir la prise de décision, sont mises à l'étude.

4. Système d'information de la LNR

A la suite de la consultation lancée pour l'informatisation des systèmes d'information internes à la LNR et des relations avec les clubs, 3 sociétés restent en lice.

Le Comité Directeur a mandaté le Bureau pour la désignation du candidat retenu, dès lors que celle-ci devrait intervenir avant la prochaine réunion des 20/21 octobre.

5. Commissions

Le mandat des commissions thématiques de la LNR étant arrivé à échéance à l'issue de la saison 2013/2014, le Comité Directeur a décidé de reconduire les commissions thématiques suivantes qui sont placées sous la responsabilité d'un Vice-Président de la LNR :

- Commission sportive (Président : René FONTES),
- Commission marketing et communication (Président : Max GUAZZINI),
- Groupe de travail LNR / médias (Président : Max GUAZZINI)
- Commission formation (Président : Alain TINGAUD),
- Commission stades (Président : Patrick WOLFF).

Pour la composition de ces commissions thématiques, un appel à candidature sera réalisé auprès des clubs (date limite de réception des candidatures : 26 septembre 2014). La validation définitive de la composition de ces Commissions aura lieu lors du Comité Directeur des 20/21 octobre 2014, sous réserve de la composition de la Commission sportive qui est déléguée au Bureau de la LNR.

Le Comité Directeur a également décidé :

(i) de créer une Commission des finances sous la présidence de Marcel MARTIN, composée de (elle pourra être complétée par décision du Bureau) :

- Marcel MARTIN, Président,
- Patrick WOLFF,
- Philippe PEYRAMAURE,
- Arnaud POUILLE,

(ii) de pérenniser la Commission système d'information, composée de :

- Marc CHEREQUE, Président,
- Marcel MARTIN,
- Alain TINGAUD,
- Alexandre AUBERT (Aviron Bayonnais),
- Patrick BOUQUET (Rugby Club Toulonnais),
- Julie HUCHET (CS Bourgoin Jallieu).

(iii) de renouveler Alain TINGAUD et Bruno ROLAND (USA Perpignan) en qualité de représentant de la LNR au sein :

- du Conseil d'administration de l'Agence XV,
- du Conseil d'administration de l'IFER.

Bruno ROLAND est également renouvelé en qualité de représentant de la LNR au sein de la Commission d'aide à la reconversion.

En ce qui concerne la Commission formation FFR/LNR, la représentation des syndicats qui doit être actée par le Comité Directeur est :

- Provale : Thomas CHOVEAU (Suppléant : Gaël ARANDIGA)
- Tech XV : Nils GOUISSET (Suppléant : Marion PELISSIE)

Par ailleurs, une proposition de modification de la composition de la Commission formation FFR/LNR a été adoptée. Ces modifications doivent également être approuvées par la FFR avant que la convention FFR/LNR modifiée en ce sens ne soit soumise aux assemblées générales de la FFR et de la LNR.

Le Comité Directeur a désigné Jean-Marc MANDUCHER comme responsable du dossier « Rugby à 7 ».

Le Comité Directeur a enfin désigné ses représentants au sein de :

- la cellule de suivi du Groupe XV de France : René FONTES, Patrick WOLFF et Emmanuel ESCHALIER,
- la Commission Centrale d'Arbitrage (CCA) : Thierry PEREZ et Marcel MARTIN.

6. Finances

Suivi des versements aux clubs :

- Pour la saison 2013/2014 :

Une avance pour les indemnités internationaux a été versée aux clubs au 30 juin 2014. Le solde relatif à la tournée de juin 2014 et aux internationaux Moins de 20 ans sera réglé aux clubs dès versement par la FFR à la LNR des sommes qui sont prévues dans la Convention FFR/LNR (versement devant intervenir au 30 septembre 2014).

- Pour la saison 2014/2015 :

L'échéance d'août a été payée en avance compte tenu de la bonne tenue de nos encaissements.

- Pour les saisons 2013/2014 et suivantes :

Concernant les créances différées liées à l'acquisition et à l'amortissement des systèmes d'affichage dynamique (LED), la décision prise par le Comité Directeur de réduire la durée d'amortissement des immobilisations de 10 à 8 ans a augmenté automatiquement la capacité pour la LNR de régler aux clubs les créances différées.

Aux 996 K€ déjà réglés aux clubs au 30 juin 2014 s'ajoutera donc, au titre de l'amortissement 2013/2014, un versement global complémentaire de 400 K€ au 30 septembre 2014. Ce versement sera effectué en proratisant les créances différées qui auraient dû être réglées sur la saison 2014/2015 si la durée d'amortissement était restée inchangée.

Au 30 juin 2015, la LNR versera aux clubs la somme de 1 250 K€ (vs les 850 K€ initialement prévus). Le solde des créances différées (1 166 ke) sera réglé aux clubs au plus tard le 30 juin 2016.

Par ailleurs, un guide de distribution pour la saison 2014/2015 a été adressé aux clubs le 15 août dernier. Une version consolidée intégrant une précision complémentaire est jointe au relevé de décisions.

7. Marketing / Communication

Le Comité valide le partenariat avec le groupe HENKEL.

Une consultation a par ailleurs été lancée auprès de 7 agences concernant l'évènementialisation de la finale du TOP 14 (« Brennus Day »). Les réponses sont attendues pour fin septembre.

8. Programmation TV du TOP 14

En raison des difficultés rencontrées par CANAL+ pour appliquer strictement les termes du contrat sur la première partie de saison (annonce de la programmation par blocs de 2 journées 4 semaines avant la première des deux journées) du fait de ses autres autres contraintes contractuelles, le Comité Directeur valide le principe d'un aménagement de cette disposition, dans des conditions à convenir avec CANAL+ et dès lors que les délais de programmation restent sensiblement améliorés par rapport aux saisons précédentes.